



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n°66/2022 et 88/2022 (point 8 : passer les contrats avec les différents partenaires pour l'organisation de spectacles communautaires qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer pour l'Ecole des Arts de Haute-Saintonge :

- Les tarifs pour la buvette 2024-2025 :

TARIFS BUVETTE

École des Arts Rentrée 2024 - 2025
(01 septembre 2024 au 31 août 2025)

Café, Thé	1,00 €
Supplément dosettes de lait	0,20 €
Eau plate 50 cl	1,00 €
Eau pétillante 50 cl	1,50 €
Bière (verre ou canette)	2,50 €
Cidre (verre)	2,50 €
Canettes jus de fruits / soda	2,50 €
Friandises	1,50 €
Viennoiseries	1,50 €
Gâteaux (la part)	2,00 €
Pizzas (la part)	2,50 €
Sandwichs (jambon ou rillettes ou fromage)	5,00 €
Sandwichs (jambon/emmental)	5,50 €
Chips	0,50 €

Fait à Jonzac,
Le

05 MARS 2025

Le Président
Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex